



RÈGLEMENT JEU-CONCOURS

« Le plus beau jardin créole traditionnel des Abymes.

Jaden Kréyòl : Namm A Jaden An Nou »

ARTICLE 1 : OBJET DU JEU-CONCOURS

Le présent règlement fixe les modalités d'organisation, de déroulement et de participation au jeu-concours «*Le plus beau jardin créole traditionnel des Abymes. Jaden Kréyòl : Namm A Jaden An Nou* ».

La Ville des Abymes, située Rue Achille René Boisneuf, Les Abymes 97139, Guadeloupe organise, à la demande de son maire Monsieur Eric JALTON, ce jeu-concours dans le but de :

- ☞ Mieux connaître les jardins créoles et les mettre en valeur,
- ☞ Sensibiliser la population à la richesse de la biodiversité locale, au consommé « bio » et « local » (tendre vers une économie locale),
- ☞ Sensibiliser à l'entretien des jardins par des pratiques respectueuses de l'environnement,
- ☞ Perpétuer la tradition du jardin créole faisant partie de notre patrimoine naturel guadeloupéen.

Il s'agit avant tout d'un jeu-concours convivial, qui participe pleinement à l'engagement de notre Ville dans la promotion des démarches éco-citoyennes, et cela pour le plaisir de tous.

Ce jeu-concours valorise l'implication des habitants, les efforts individuels ou collectifs de maintien de la biodiversité, de la protection de l'environnement, de la protection du patrimoine, de leur qualité de vie et d'une façon générale, leur contribution au développement durable.

Ce jeu-concours est gratuit et ouvert à tous les Abymiens, selon les 3 catégories indiquées à l'article 3 ci-dessous, et ce sur l'ensemble du territoire abymien.

Ce jeu-concours débute en mars après la validation par l'organe délibérant et son dénouement est fixé le 21 Mai 2022, à savoir la veille du 22 Mai qui correspond à la Fête de la nature et à la Journée internationale de la Biodiversité, avec la cérémonie de remise des prix aux lauréats.

Il va également s'inscrire dans le cadre d'un nouveau concept : «la Fête des Jardins» qui sera un rendez-vous annuel, spécifique à la Ville des Abymes.

Ce projet est porté par un binôme cheffes de projet, **encadré par la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie et son service Embellissement /Parcs et Jardins.**

ARTICLE 2 : LE JURY

2-1 Composition du jury

Le jury sera composé de 7 membres ainsi répartis :

- 1 élu représentant du Maire (Président du Jury),
- 3 personnalités de l'environnement, de la biodiversité, de l'agro-écologie,
- 2 professionnels,
- 1 citoyen lambda.

Les membres de l'organisation et les membres du jury ainsi que leur famille directe vivant sous le même toit.

2-2 Rôle du jury

Le jury une fois constitué, va valider les critères de présélection des candidats, et les critères de sélection des lauréats, ainsi que la cotation affectée à ces derniers (grille de notation en annexe).

Le jury va présélectionner les candidats compte tenu des critères de présélection (Article 3-1).

Le jury aura à établir un classement des candidats, dans chacune des 3 catégories ci-après désignées (Article 3-3), en appliquant les critères de sélection évalués en fonction de la grille de notation prédéfinie.

Accompagné de l'équipe projet, le jury va procéder à des visites de terrain, pour repérer et évaluer les jardins créoles traditionnels proposés par les candidats. Ensuite, ils opéreront un classement compte tenu des critères de sélection prédéfinis (Article 3-2, ci-après).

Le jury désigne et classe les lauréats.

Un prix "Coup de cœur du Jury" pourra être également décerné (encourager un candidat qui aura été retenu par les membres du Jury).

ARTICLE 3 : LES CRITÈRES SÉLECTION APPLIQUES

3-1 La présélection

La présélection des candidats sera réalisée selon la diversité des cultures basée sur la typologie suivante (vivrière, ornementale ou médicinale), avec l'association à minima de deux types de culture, intégrant systématiquement des cultures vivrières, selon le schéma suivant :

- **des plantes vivrières + des plantes médicinales**
ou
- **des plantes vivrières + des plantes ornementales.**

3-2 Les critères de sélection des lauréats

Les 5 critères qui seront pris en compte dans la notation sont les suivant :

1. Nombre de plantes

2. Ratio nombre de plantes/ surface

3. Richesse variétale de plantes (Les différents types de plantes - combien d'espèces)

- ☞ Plantes vivrières : Racines (bulbes) / Arbres fruitiers / Plantes potagères / Légumineuses / Céréales...
- ☞ Plantes médicinales
- ☞ Plantes ornementales

0. Organisation et Harmonisation des végétaux structure et beauté du jardin créole traditionnel (visuel, esthétique et variété des couleurs, mariage des espèces : par rapport à la surface et des espèces entre elles).

0. Pratiques durables et bio :

- Types d'amendements (Respect de la biodiversité locale : il est recommandé d'appliquer du compost en tant qu'apport organique. Cependant, d'autres sources d'engrais organiques sont envisageables tels que fumier, algues, vinasse et cendre).
- Valorisation des ressources : déchets verts, déchets organiques (compost, paillage), ressource hydraulique (eau de pluie). Appréciation de la meilleure utilisation possible des ressources naturelles renouvelables pour créer une production puis la maintenir, même si certaines ressources sont parfois nécessaires pour établir les systèmes au départ. Valorisation des techniques qui permettent à réduire la consommation de matières premières comme l'eau et l'amendement.
- Pénalisation d'utilisation de traitements phytosanitaires de synthèse et d'engrais chimiques.

Les critères font l'objet d'une cotation (voir grille d'évaluation jointe) et les candidats seront classés en fonction du nombre de points obtenus.

L'ensemble de ces critères participe conjointement à la valorisation de la richesse variétale et donc de la biodiversité, en faisant ressortir l'harmonie d'ensemble.

3-3 Les catégories

Le jeu-concours prévoit 3 catégories :

- **Catégorie 1** : Maison avec jardin_
- **Catégorie 2** : Balcon, terrasses
- **Catégorie 3** : Jardins collectifs, immeubles collectifs et résidences collectives, embellissements des rues, parcs.

Les candidats indiquent la catégorie dans laquelle ils choisissent de concourir, en cochant la case correspondante sur le formulaire d'inscription

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

4-1 Conditions de participation

Le jeu-concours est gratuit et ouvert aux citoyens résidant sur le territoire des ABYMES.

Toute personne, qu'elle soit seule ou en groupe peut se présenter au jeu-concours : le candidat est soit une personne physique, propriétaire et cultivateur de son propre jardin, soit une association ou groupement d'habitants en résidences ou logements collectifs, pour lequel un représentant ou mandataire sera obligatoirement désigné.

Sont exclus / Ne peuvent se porter candidats au concours :

- * Les professionnels de l'agriculture,
- * Les sociétés exerçant une activité agricole,
- * Les membres du jury et leur famille directe vivant sous le même toit.

4-2 Modalités d'inscription du jeu-concours

L'inscription préalable est obligatoire et se fait sur la base d'un formulaire d'inscription à transmettre directement à la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, Service Embellissement/ Parcs et Jardins (59 rue Sainte Anne – Le Raizet – 97139 Les Abymes-0590683773 - mnpernelle@ville-des-abymes.fr; cberdier@ville-des-abymes.fr; relice@ville-des-abymes.fr), par mail ou par courrier postal.

Les inscriptions seront closes le 30 avril 2022.

Le formulaire d'inscription et le règlement du jeu-concours seront mis à disposition de tous les lieux suivants :

- **A la Direction de l'Environnement et du Cadre de vie, au 59 rue Sainte Anne, au Raizet**
- **A l'accueil de la Mairie des Abymes, à l'Hôtel de ville**
- **Dans les Mairies annexes de Raizet, Grand-Camp, Lacroix, Chazeau.**
- **A l'accueil du CCAS**

Le jury va déterminer les candidats autorisés à participer au jeu-concours selon les critères de présélection (Article 3-1).

4-4 Validité de la participation des groupements et associations

Les associations ou les groupements d'habitants ou de résidents qui désirent participer au jeu-concours doivent remplir le formulaire de participation fourni en annexe du présent règlement du jeu-concours.

Chaque entité candidate désigne un représentant qui sera à la fois le référent, le mandataire et l'interlocuteur dans le cadre de ce jeu-concours.

4-5 Responsabilités

La ville se dégage de toute responsabilité vis-à-vis de tout dommage (matériel ou autre) subi par les candidats du fait de leur participation au jeu-concours « **Le plus beau jardin créole traditionnel des Abymes. Jaden Kréyòl : Nanm A Jaden An Nou** ».

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'adhésion des candidats au présent règlement entraîne l'acceptation des conditions de participation au jeu-concours, l'acceptation du règlement intérieur, le respect des engagements qui découlent de la participation au jeu-concours ainsi que les décisions prises par le jury.

Les participants au jeu-concours devront s'inscrire à une seule des 3 catégories citées à l'article 3-3, ci-dessus.

Le candidat autorise les membres du jury et les organisateurs à venir sur site pour visiter le jardin inscrit au jeu-concours

Ce présent règlement, dans le cadre de ce jeu-concours, autorise le jury à photographier les participants et sites concernés, à exposer les photos et les publier sur les supports de communication de la ville.

ARTICLE 6 : ÉTAPES DU JEU-CONCOURS

Calendrier du jeu-concours :

-Date de validation aux bureau et conseil municipaux : **22 Février et 08 Mars 2022**

-Appels à candidature (communication, diffusion) : **jusqu'à mi-Avril 2022**

-Inscriptions et validations : **jusqu'au 25 Avril 2022**

-Visite de terrain par les membres du Jury : **jusqu'au 10 Mai 2022**

-Délibération du Jury: **la semaine du 16 Mai 2022**

-Annonce des lauréats et remise des prix : le **21 mai** un jour avant la « **Journée Internationale de la Biodiversité** » et de la « **Fête de la Nature** », lors d'un nouveau rendez-vous à instituer aux Abymes : « **La fête des jardins** ».

Toutefois la ville se réserve de modifier le calendrier de l'opération si des circonstances imprévues l'y obligent.

ARTICLE 7 – DROIT À L'IMAGE

Tous les candidats cèdent, à titre gracieux et sans limitation de durée, l'ensemble de leur droit à l'image, tous supports confondus, à la Ville des Abymes et aux partenaires de l'événement dans le cadre de la promotion du jeu-concours.

Des photos des sites des concurrents seront prises lors du passage du jury. Les photographies seront exposées durant la manifestation et pourront être publiées sur les supports de communication de la Ville.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DES PRIX ET RÉCOMPENSES

8-1 Remise des prix

Les lauréats seront récompensés le **21 mai** un jour avant la « **Journée Internationale de la Biodiversité** » et de la « **Fête de la Nature** », lors d'un nouveau rendez-vous à instituer aux Abymes : « **La fête des jardins** ».

Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la disqualification du gagnant.

Une distinction particulière sera décernée au grand gagnant toutes catégories confondues, à savoir un objet d'art qui sera alors implanté à l'endroit du site concerné.

Les lauréats peuvent être représentés, lors de la remise des prix, par au moins un membre de la famille ou de l'association ou du groupement d'habitants ayant participé au jeu-concours.

8-2 Désignation des lots

Les gagnants de chaque catégorie se verront remettre un prix, sous forme **panier de fruits et légumes**, de **cadeaux ou de bons d'achat** auprès des professionnels locaux sélectionnés.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Valeur des prix décernés :

☞ **1er** : 1000 euros + une stèle comportant une inscription mentionnant le nom du grand gagnant ainsi que les intitulés et date du jeu-concours.

- **2ème** : 700 euros.
- **3ème** : 500 euros.
- **4ème** : 300 euros.
- **5ème** : 200 euros.
- **6^{ème} au 10ème** : un panier cadeau d'une valeur de 50 euros + un stage d'immersion dans une pépinière sise sur le territoire abymien.
- Un prix "Coup de cœur du Jury" pourra être également décerné (encourager au candidat qui aura été retenu par les membres du Jury).
- Chaque gagnant recevra une photo encadrée de son jardin créole.

ARTICLE 9 : REPORT ET ANNULATION DU JEU-CONCOURS

La ville des Abymes se réserve le droit de reporter ou d'annuler le jeu-concours à tout moment en cas de force majeure ou toute autre situation qui la contraindrait à le faire.

L'annulation du jeu-concours ne donnera lieu à aucune indemnité aux candidats. Ils seront néanmoins prévenus par voie postale du report ou de l'annulation du jeu-concours.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le jury de ce jeu-concours est souverain dans ses décisions, et en conséquence, aucune contestation liée aux résultats du jeu-concours, aucune réclamation ne sera acceptée.

Tout différend né de l'application ou de l'interprétation du présent Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranché souverainement par l'organisateur, la Ville des Abymes.

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvée » :